Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 23 octobre 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 23 octobre 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt deux - 22) : M. AURAY Quentin, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7): M BANCEL Jean-Louis (D. MIROUX), M. DURAND Stéphane (N. PAPOT), Mme GACON Bénédicte (C. PAPIN), M. GENAND Hervé (C. PARISOT), M. LIOTARD Louis (J GONDARD), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT). VIALLON Roger (N. SORIN)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 16 ctobre 2017

1. Extension du périmètre du SIABA au 1er janvier 2018

La commune de Lentilly est adhérente au SIABA depuis le 1er janvier 2014. En 2016, Sain Bel et Saint Pierre la Palud ont intégré le SIABA, puis ce sont les communes de Chevinay, Courzieu, Bessenay, Dommartin et Brussieu en 2017. Bibost et Saint Julien sur Bibost demandent leur intégration dans le Syndicat au 1er janvier 2018 pour des raisons financières. Ces communes ont besoin d'aménagement pour leur station d'épuration.

Pour l'entrée de ces deux communes, une étude financière a été réalisée et ces deux communes l'ont acceptée. La participation sera de 34 000 € pour Bibost. Saint Julien sur Bibost n'aura pas de participation financière mais donne un terrain pour l'agrandissement de sa station.

Le SIABA a délibéré favorablement pour l'entrée de ces deux communes dans le Syndicat.

Jean GONDARD indique qu'à l'exception de la commune de Sarcey, toutes les communes de la CCPA sont adhérentes au SIABA. Il rappelle que le SIABA sera intégré à la CCPA au 1er janvier 2019.

Jean GONDARD indique que l'assainissement de Mercruy est prévu. Le principe est acté et dès que le périmètre d'assainissement sera modifié après enquête publique, le projet pourra démarrer. Le coût des travaux est d'environ 800 000 €.

Le projet d'extension du périmètre doit être approuvé à la majorité des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Bibost et Saint Julien sur Bibost à compter du 1er janvier 2018 et propose de modifier les articles 1 et 2 suite à cette adhésion :

« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu, Brussieu, Bibost et de Saint Julien sur Bibost.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

Commune	*Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA*
L'Arbresle	*Intégralité de la commune*
Bessenay	*Intégralité de la commune*
Bibost	*Intégralité de la commune*
Brussieu	*Intégralité de la commune*
Bully	*Intégralité de la commune*
Chevinay	*Intégralité de la commune*
Courzieu	*Intégralité de la commune*
Dommartin	*Intégralité de la commune*
Eveux	*Intégralité de la commune*
Fleurieux sur L'Arbresle	*Intégralité de la commune*
Lentilly	*Intégralité de la commune*
Savigny	*Intégralité de la commune*
Sain-Bel	*Intégralité de la commune*
Saint Julien sur Bibost	*Intégralité de la commune*
Saint Pierre La Palud	*Intégralité de la commune*
Sourcieux les Mines	*Intégralité de la commune*
Saint Germain Nuelles	*Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher*

2. Modification des statuts du SAGYRC

A ce jour, le Syndicat intercommunal est composé de 19 communes du Bassin versant de l'Yzeron et ses affluents. Il intervient dans trois domaines d'interventions :

- Entretien des cours d'eau
- Protection contre les inondations
- Valorisation des milieux aquatiques

Quarante délégués et autant de suppléants siègent dans ce syndicat. Les membres élus de la commune sont Bénédicte Gacon et F-Xavier HOSTIN en tant que membres titulaires et Nicole PAPOT et Marc JEANSON en tant que membres suppléants.

La loi de MAPTAM de janvier 2014 affecte la compétence GEMAPI aux communes **et** EPCI, ce qui implique que la CCPA, la CCVL, la CCMDL, la CCVG et Lyon métropole doivent adhérer à ce syndicat. Pour cela, le syndicat doit adopter de nouveaux statuts et passer en Syndicat mixte ouvert intercommunal

Les changements par rapport aux statuts actuels sont :

- Pour les compétences GEMAPI, les adhérents sont les EPCI
- Pour les compétences complémentaires, les adhérents sont les communes

De nouveaux représentants doivent être élus, car les communes et les EPCI doivent être représentées. La CCPA a désigné en octobre 2017 ses représentants qui sont François-Xavier HOSTIN en tant que titulaire et Nicole PAPOT en tant que suppléante. Il est précisé que seule la commune de Lentilly est adhérente au SAGYRC au sein de la CCPA.

Les contributions financières sont fiscalisées directement par le trésor public, au prorata de la population habitant dans le bassin versant.

PARTICIPATION DES COMMUNES			2016
Communes	Population sur le bassin versant	Participation 2016	Variation 2015/2016 (intégrant la MAJ de la population)
BRINDAS	4 440	15 707,55 €	4,56%
CHAPONOST	3 598	8 618,63 €	-24,13%
CHARBONNIÈRES LES BAINS	4 125	55 987,90 €	-35,99%
CRAPONNE	10 466	41 978,32 €	7,70%
DARDILLY	1 405	5 437,21 €	-40,99%
FRANCHEVILLE	14 094	89 500,63 €	5,41%
GREZIEU LA VARENNE	5 331	19 360,96 €	3,42%
LA TOUR DE SALVAGNY	2 795	10 294,02 €	2,72%
LENTILLY	1 979	5 670,09 €	-10,11%
MARCY L'ÉTOILE	3 598	12 954,95 €	7,28%
MONTROMANT	56	191,71 €	-6,33%
OULLINS	18 977	283 211,27 €	-1,82%
POLLIONNAY	2 205	8 248,38 €	5,94%
STE CONSORCE	1 849	5 287,06 €	-9,20%
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	4 569	13 723,02 €	-6,47%
SAINTE FOY-LÈS-LYON	18 400	247 193,43 €	-2,45%
TASSIN LA DEMI-LUNE	15 292	116 219,30 €	-3,31%
VAUGNERAY*	5 207	16 329,95 €	-5,11%
YZERON	711	1 800,91 €	-12,38%
TOTAL	119 097	957 715,29 €	

*Intègre la part de St Laurent de Vaux depuis le 1/01/2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1er janvier 2018 uniquement pour le bloc 2 de compétences : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, tel que défini dans le projet de statuts du SAGYRC.

3. SAGYRC – élection des représentants de la commune

Monsieur François-Xavier HOSTIN a été élu membre titulaire du SAGYRC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) par délibération en date du 14 avril 2014.

Comme indiqué dans le point précédent, il a été élu membre titulaire de ce même syndicat pour représenter la communauté de communes du Pays de l'Arbresle. De ce fait, il convient de le

remplacer au titre de délégué titulaire de la commune.

Il faut donc procéder à l'élection de son remplaçant. En attendant cette élection, c'est le Maire qui prend la place.

Le choix du représentant peut se porter sur tout élu des assemblées qui composent le SAGYRC ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour être électeur.

La liste majoritaire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre DELORME en tant que titulaire pour représenter la commune au SAGYRC, Madame Bénédicte GACON restant suppléante.

La liste minoritaire ne propose pas de candidat.

Hervé CHAVOT pense que monsieur Jean-Pierre DELORME n'est pas assez assidu pour représenter la commune, d'autres personnes le sont beaucoup plus. Nicole VAGNIER indique que Jean-Pierre DELORME est déjà représentant de la commune au SIEVA et gère très bien un certain nombre de dossiers pour la commune.

Nathalie SORIN indique qu'ils n'ont pas proposé de candidat car ils savent bien qu'ils n'auront pas la majorité.

Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour, une (1) voix contre (H. CHAVOT) et six (6) abstentions (V CHAVEROT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLON) désigne Monsieur Jean-Pierre DELORME en tant que titulaire pour représenter la commune au SAGYRC, Madame Bénédicte GACON restant suppléante.

4. Personnel : mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'adjoint technique et agent de maitrise

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2017, le Conseil municipal a instauré à l'unanimité le RIFSEEP pour les personnels administratifs, les ATSEM et les adjoints du patrimoine.

Un arrêté du 16 juin 2017 paru au journal officiel du 12 août 2017 a confirmé que les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise étaient concernés par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Au cours de sa séance du 10 Octobre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place du RIFSEEP concernant les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP.

Les montants applicables à ces cadres d'emplois sont les suivants :

- **Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

			Montant annuel maximum
Adjoints Techniques territoriaux	C1	**Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)**	10 800€
Agents de maîtrise	C2	**Emplois avec technicité ou sujétions particulières**	8 500€
	C3	**Emplois sans technicité**	6 500€

- **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

			Montant annuel maximum
Adjoints Technique Territoriaux	C1	**Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)**	1 200€
Agents de maîtrise	C2	**Emplois avec technicité ou sujétions particulières**	944 €
	C3	**Emplois sans technicité**	722 €

Il est proposé de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maitrise dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maitrise dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP.

5. Convention de mise à disposition et mise à jour du document d'urbanisme numérisé

La commune est responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme et de son suivi, en particulier sa mise à disposition du public.

Dans l'optique du respect de l'article L133-2 et L133-4 du code de l'Urbanisme, la DDT a numérisé le PLU de Lentilly.

Afin de transmettre gratuitement à la commune le dossier de fichiers informatiques, une convention doit être signée entre l'Etat, la Communauté de Communes et la commune. Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale au format SIG du document d'urbanisme de notre commune, de sa mise à jour, des dispositions en matière d'assistance et des conditions d'utilisation des données.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre l'Etat, la Communauté de Communes et la commune précisant les engagements respectifs de chaque signataire de cette convention.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver la convention entre l'Etat, la Communauté de Communes et la commune précisant les engagements respectifs de chaque signataire de cette convention.**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

6. Convention entre la commune / l'ADMR / la commune de Fleurieux sur l'Arbresle

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a voté une convention entre l'ADMR et les communes de Fleurieux sur l'Arbresle et Lentilly qui attribuait les engagements réciproques et fixait à 3 €/habitant le montant de la subvention. Cette convention a été signée pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention a été rédigée. Le montant de la subvention est fixée à 3 €/habitant, soit une dépense de 16 293 €.

Nathalie SORIN indique qu'en faisant le calcul on n'arrive pas à 7 000 habitants. Nicole VAGNIER indique que le montant est calculé sur le chiffre INSEE de 2013.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la convention et d'autoriser madame le Maire à signer le document contractuel.

Le Conseil municipal, par vingt huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT) accepte la convention entre la commune de Lentilly, l'ADMR et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle et autorise madame le Maire à signer la convention.

7. Convention entre la commune et la SPA

Afin d'assurer nos obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code rural, nous vous proposons de renouveler le contrat avec la SPA.

Le projet de convention de fourrière proposé par la SPA et par laquelle elle assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur grade en fourrière pendant le délai légal a été remis aux Conseillers.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.40 € par an et par habitant, soit pour Lentilly 2 172.40 €.

Nicole VAGNIER indique qu'un état concernant les demandes d'intervention de la SPA sera adressé à l'ensemble des Conseillers.

Il est demandé aux Conseillers d'accepter les termes de cette convention et de mandater madame le Maire afin de signer la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention avec la SPA et autorise madame le Maire à signer la convention

8. Règlement des accueils périscolaires élémentaires

Le Conseil municipal a décidé de confier à une entité spécialisée dans les activités périscolaires la mission dévolue à l'activité du périscolaire.

A l'issue d'un contrat de concession de services, l'association Alfa3A a été retenue.

Afin de s'assurer un bon fonctionnement dans les locaux du scolaire et du périscolaire, un « règlement des accueils périscolaires » a été pensé pour les enfants fréquentant le secteur élémentaire.

Ce règlement prévoit dans le chapitre « gradation des sanctions » la possibilité d'exclure un enfant. A ce titre, le règlement doit être adopté par le Conseil municipal.

Virginie CHAVEROT indique qu'il y a une erreur dans la note de synthèse car elle parle d'un règlement des accueils scolaires et périscolaires. Elle rappelle que seule l'Education Nationale est responsable pendant le temps scolaire et que la commune est quant à elle responsable pendant les temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir). Nicole VAGNIER précise qu'il s'agit de l'accueil périscolaire.

Catherine DABROWSKI indique que ce projet de règlement répond à un besoin car les règles d'une vie en communauté impliquent des responsabilités et entraînent des droits et des devoirs. Mais il nécessite des améliorations, sachant qu'il doit être lu et approprié par des enfants de 6 à 11 ans. Ce document doit être un ensemble de repères qui organisent la vie en collectivité. Il doit permettre d'impliquer toutes les personnes concernées. Il est donc nécessaire de l'élaborer avec l'ensemble des partenaires, adultes et enfants, ce qui n'a pas été le cas ici. En préambule, il serait intéressant de clarifier le sens et la portée qu'on veut lui donner, en insistant sur le respect mutuel, la tolérance, les valeurs communes à respecter. Un texte de règlement pour les enfants doit être court et ne pas mélanger les obligations et les interdits, comme dans ce document. Des formules comme « il est interdit de » ou « pas de » pourraient être remplacées par « je dois » et « je ne dois pas », nettement plus adaptées à des enfants de 6 à 11 ans. La présentation du texte, ici bien austère, doit être plus accessible au jeune lecteur. Ce règlement parle d'un permis à point qui est ensuite repris sous le terme de registre dans lequel sont consignés les comportements incorrects ou irrespectueux. Il manque à ce permis une dimension éducative. En effet, la correspondance entre les faits répréhensibles et les points perdus n'est pas mentionnée. De même, les pertes de points consacrées aux incivilités mineures sont inexistantes, alors que cela permettraient d'impliquer immédiatement l'enfant dans la gestion de son comportement. Ces petits réajustements ont un effet préventif important et évitent les grands débordements. Pour compléter cette dimension éducative, la récupération des points perdus devrait être prévue en cas de conduite respectueuse du règlement sur une période d'observation planifiée. En ce qui concerne les sanctions, là aussi, quel est le sens et la portée qu'on veut leur donner ? En quoi l'exclusion proposée par ce projet permettra-t-elle à un enfant de 6 à 11 ans de s'interroger sur ses actes et de prendre conscience de ses responsabilités ? Une sanction doit être un rappel au règlement, la réparation d'une erreur, la frustration momentanée d'un droit, mais en aucun cas une humiliation ou une exclusion. Pour jouer son rôle, elle doit être expliquée et comprise, avoir un caractère éducatif afin de permettre à l'enfant de réfléchir à son comportement et d'intégrer les règles de vie. L'exclusion est une sanction inadaptée pour les jeunes enfants.

C'est pourquoi les élus de Avec Vous pour Lentilly ne voteront pas ce règlement. Catherine DABROWSKI pense que ce document n'est pas assez travaillé. Si l'on veut ramener le calme dans un groupe d'enfants il y a des éléments importants à prendre, éléments que connaissent bien les personnes travaillant avec les enfants. Elle indique qu'elle a regardé la charte des projets pédagogiques d'Alfa3A et cette association a des objectifs qui correspondent à sa demande.

Martine GAUTHIER-BOTTET souligne que ce contrat a été fait en grande partie avec la collaboration de monsieur CORTET qui a déjà mis en place ce permis à point. Catherine DABROWSKI indique qu'il a effectivement été fait avec monsieur CORTET, mais les enseignants ont fait des remontées qui n'ont pas été prises en compte.

Nicole VAGNIER indique qu'il n'y a aucune urgence de voter ce règlement. Elle demande à Catherine DABROWSKI de se rapprocher de monsieur CORTET. Toutefois, si monsieur CORTET reste sur ce projet, il sera de nouveau présenté, mais la Municipalité aura entendu les remarques des enseignants qui n'auraient pas été concertés. Catherine DABROWSKI indique qu'ils ont été concertés, mais lors d'un conseil de classes très chargés et pas sur l'ensemble du projet. Des remarques ont été soulevées et devaient être prises en compte par monsieur CORTET. Elle indique que son intervention sera adressée à Alfa3A et au restaurant scolaire.

Nicole VAGNIER propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Nathalie SORIN indique que le fait que l'enfant puisse récupérer des points sur son permis à point lui paraît important. Nicole VAGNIER ne conteste pas, mais elle pensait que ce projet avait été débattu en Conseil des maîtres.

Virginie CHAVEROT pense que cela pourrait être un vrai sujet de débat pour la Commission Scolaire car il y a des compétences autour de la table. Elle souhaite également que les parents d'élèves soient associés. Elle remercie madame le Maire de retirer cette question de l'ordre du jour.

Martine GAUTHIER-BOTTET indique que les parents d'élèves ont été conviés, mais ils n'ont pas donné suite. Catherine DABROWSKI demande à quelle date ce projet à commencer à voir le jour. Martine GAUTHIER-BOTTET lui indique que la première réunion était le 7 février 2017. Virginie CHAVEROT revient sur l'intérêt de la Commission Scolaire.

Catherine DABROWSKI rappelle que la mise en place d'un règlement est essentielle mais il doit être fait avec beaucoup de réflexion. Ce règlement n'a pas été fait en collaboration avec les enseignants mais avec Monsieur CORTET. Martine GAUTHIER-BOTTET rappelle qu'il s'agit d'un règlement pour le périscolaire et non pour le scolaire, comme les élus minoritaires l'ont rappelé. Catherine DABROWSKI lui indique que le scolaire et le périscolaire sont liés. Cela concerne des enfants. Certaines choses sont faites en partenariat et non chacun de son côté. Nicole VAGNIER indique que la commune ne travaille pas de cette manière. Monsieur CORTET est le directeur des études et est compétent pour donner un avis. Elle rappelle que ce règlement est soumis au vote du Conseil municipal car il est question d'exclusion.

Hervé CHAVOT trouve regrettable que les présidents des parents d'élèves n'aient pas répondu présent et qu'ils n'aient pas délégué une personne.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. Condition de vente du délaissé de Rochefort

Devant le cimetière côté Rochefort, la commune est propriétaire d'un délaissé peu utilisé. Une entreprise s'est fait connaître et propose d'acquérir 1 000 m² de terrain de cette parcelle pour installer une maison funéraire.

Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises en Commission Urbanisme. Ce projet a intéressé la Commission car ce service n'existe pas sur la commune et sa création serait un service rendu aux Lentillois. De plus, la commune encaisserait le prix de la vente.

Avant de pousser plus en avant le dossier, il est demandé aux Conseillers d'exprimer leur avis par un vote d'approbation ou de rejet du projet tel que présenté.

Nicole VAGNIER précise que si le Conseil municipal est favorable à la poursuite du projet, un appel à projet sera lancé. La totalité de la parcelle fait 7 000 m² mais comprend la voirie. Si une partie du délaissé est vendu, l'autre côté serait aménagé pour faire des parkings et une entrée avec un grand portail pour un accès au cimetière pour les véhicules. L'estimation des Domaines pour 2 000 m² est de 280 000 €. L'idée serait de conserver 1 000 m² pour la commune et de vendre les 1 000 m² restant.

Virginie CHAVEROT demande pourquoi il y a eu une estimation des Domaines sur 2 000 m² alors que seuls 1 000 m² seraient vendus. Nicole VAGNIER indique que le Service des Domaines a estimé à 2000 m² la partie où le projet pourrait être réalisé, mais la demande de la commune était bien pour une vente de 1 000 m² et l'aménagement d'un parking.

Virginie CHAVEROT pense que l'estimation des 2 000 m² ne permet pas de donner une estimation pour 1 000 m². Elle suggère de refaire une estimation pour 1 000 m². Elle trouve ce projet intéressant mais le service doit être de qualité. Elle indique que la procédure est transparente et qu'elle aimerait suivre ce projet et être associée aux phases et aux critères de choix. Nicole VAGNIER indique que les critères seront proposés aux Conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre le projet tel que présenté.

10. Indemnité au receveur municipal

Un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une délibération concernant le versement de l'indemnité de conseil doit être prise lors de tout changement d'agent comptable. Cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat des élus et de la durée du poste occupé par le receveur municipal.

Le conseil doit prendre une délibération même s'il ne souhaite pas donner une indemnité. Dans ce cas, le pourcentage serait de 0 %.

Il est proposé aux conseillers de verser au receveur municipal une indemnité à hauteur de 50 % du montant maximal à laquelle aurait droit madame la trésorière de la commune. Lors de notre prise de fonction, l'indemnité votée était déjà de 50 %. Ce serait donc une reconduction.

Nicole VAGNIER indique qu'il y a deux questions, à savoir si oui ou non le Conseil municipal veut donner une indemnité et si oui quel en serait le pourcentage. Elle indique qu'elle est contre le versement d'une indemnité. Le receveur municipal doit être reconnu par son employeur et non par les collectivités territoriales.

Tel que présenté, Nathalie SORIN et Philippe GRIMONET ne prennent pas part au vote.

Il se dégage de l'assemblée l'idée selon laquelle c'est à l'Etat d'apprécier les services rendus par ses fonctionnaires, et non aux Collectivités locales.

Le Conseil municipal à la majorité des voix (huit (8) absentions : Q. AURAY, V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, JP DELHOMME, FX HOSTIN, C. SELO, R. VIALLON) décide de ne pas attribuer à madame la Receveuse d'indemnité de Conseil.

Virginie CHAVEROT trouve étrange que le Maire propose au vote cette indemnité alors qu'elle est contre. Pourquoi ne pas avoir présenté le principe de non versement. Elle rappelle qu'il appartient au maire d'établir l'ordre du jour du Conseil municipal.

11. Avis sur le dossier de consultation du public concernant la Blanchisserie Morellon

Article R512-46-12 à R512-45-16 du Code de l'Environnement.

Par arrêté, le Préfet a annoncé l'ouverture d'une consultation du public sur une demande d'enregistrement présentée par la société « Blanchisserie Morellon » à Lentilly en vue d'exploiter une activité de blanchisserie.

Cette enquête publique se déroulera du 16 octobre au 29 novembre 2017 inclus. Le dossier peut être consulté en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Mairie de la Tour de Salvagny.

Cette augmentation pourra permettre une capacité pouvant aller jusqu'à 12 tonnes/jour. A ce jour, la blanchisserie traite environ 5 tonnes par jour.

L'entreprise est installée sur Lentilly depuis 2000. Elle emploie 40 salariés qui fonctionnent en 2/8. L'entreprise utilise un forage qui lui permet de pomper 21 m3 par jour. L'entreprise est assujettie au reversement à l'assainissement et fait l'objet de conventions spéciales de déversement.

Il s'agit d'une consultation du public. Il n'y a pas de commissaire enquêteur.

Le Préfet sollicite l'assemblée afin de recueillir son avis, dès l'ouverture de la consultation du public. Il est demandé d'émettre cet avis.

Hervé CHAVOT indique qu'il ne s'agit pas vraiment d'une augmentation de capacité. Avant l'incendie, elle traitait déjà de gros volumes. Après l'incendie, ils ont dû sous-traiter en attendant un parfait fonctionnement de leur entreprise. Aujourd'hui ils ont atteint une capacité de traitement supérieur à 5 tonnes, c'est la raison pour laquelle ils ont dû faire cette demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet.

12. Rapports

a. Rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

La commune possède 760 actions de la SEMCODA d'une valeur nominale de 44 € ; De ce fait, la SEMCODA a l'obligation, à chaque bilan annuel, de présenter aux actionnaires le détail des comptes.

Les 207 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'administration, une assemblée spéciale des communes actionnaires a été mise en place. 5 représentants ont été désignés et siègent au Conseil d'administration.

Le 23 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le rapport de gestion a été présenté.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2015 a décidé d'émettre 56 530 actions pour l'augmentation du capital de 904 480 € en valeur nominale. Le prix d'émission a été fixé à 283 € l'action (16 € en nominal et 267 € de prime d'émission).

Compte tenu de l'insuffisance des souscriptions, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 20 décembre 2016, date à laquelle le conseil d'administration a validé l'augmentation de capital par la souscription de 49 617 actions à 283 €, soit un apport en fonds propres de 14 041 61 €.

Le capital social a donc été porté à 44 647 196 € avec 1 014 709 actions d'une valeur de 16 € portée à 44 € par incorporation des primes d'émission.

Les statuts ont été modifiés en conséquence par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015.

3 049 logements locatifs sociaux ont été financés dont 448 PSLA.

Le patrimoine locatif au 31 décembre 20169 est de 30 968 logements, dont 26 137 collectifs et 4 831 pavillons.

L'exercice 2016 se traduit par un résultat net de 24 083 K€, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 1 660 K€. Cette performance est imputable au secteur agrée à hauteur de 22 265 K€.

b. Rapport sur la gestion des déchets

La compétence « déchets ménagers » est composée de la collecte des ordures ménagères, le transfert et l'élimination des ordures ménagères et la collecte sélective et l'exploitation des déchetteries. Au 1er janvier 2014, les habitants concernés sont 36 836 dont 5 260 pour Lentilly.

Le programme local de réduction des déchets II est composé comme suit :

- Sensibiliser sur la réduction des déchets
- Réduire les déchets verts des ménages et sensibiliser les personnes au compostage
- Agir contre le gaspillage alimentaire. 5 établissements de restauration collective ont été accompagnés pour réduire le poids de nourriture gaspillée.
- Etre exemplaire
- Développer le réemploi comme le repair café
- Evaluer et saisir les opportunités
- Amplifier la collecte des déchets dangereux.

Le budget prévisionnel du programme est de 120 000 € par an, soit 3 €/habitant/5 ans.

Différentes actions sont mises en place comme par exemple le prêt de gobelets. En 2016, ils ont été prêtés pour 68 manifestations sur le territoire. Lentilly n'a jamais utilisé ce service.

Pour la collecte des ordures ménagères, les camions ont parcouru 87 245 km. 7 014 heures de services et 6 569 tonnes d'ordures collectées. Les ordures sont ensuite acheminées à Villefranche sur Saône pour être transformées en chaleur qui alimente un réseau de chauffage. Les quantités d'ordures ménagères continuent de diminuer en 2016.

Il a été constaté une baisse de 0.5 % de la collecte sélective.

La collecte du verre a progressé. La quantité de verre collecté est de 33 kg/habitant. Elle se rapproche de la moyenne nationale (35 kg). La commune a reçu le trophée de la collecte du verre. Pour chaque tonne de verres triés, la CCPA reverse 3.50 € à la ligue contre le cancer, soit 3 745 € pour 2016.

Les apports volontaires sur les déchetteries ont augmenté de 11 %. En 2016, mise en place de la filière éco mobilier, de récupération de capsules Nespresso et récupération d'amiante. 15 tonnes ont déjà été collectées de 50 usagers. **Hervé CHAVOT demande s'il s'agit d'amiante pure. Jean GONDARD indique qu'il s'agit de produits amiantés.**

90 redevables s'acquittent de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers depuis le 1er janvier 2013. Cette redevance constitue une recette de 197 609 €.

Les recettes de la TEOM sont de 4 147 980 € pour une dépense de 3 214 135 €.

La déchetterie de Fleurieux va être réaménagée. Des maquettes seront présentées. La grande nouveauté est l'accès libre aux déchets verts.

Virginie CHAVEROT fait remarquer que depuis 2012 le budget « collecte ménagère et déchets » est excédentaire. A cette période, les élus communautaires avaient procédé à une baisse de la TEOM. Un service public ne peut pas dégager de bénéfice et la taxe qui correspond au coût du service ne peut pas excéder le coût du service. Elle demande si ce sujet a été évoqué en communauté de communes.

Nicole VAGNIER indique que cet excédent devrait financer entre autre la future déchetterie et les bacs enterrés.

Nicole PAPOT indique que l'excédent est réinvesti et que le bilan des déchets s'autofinance.

c. Rapport sur l'eau potable

Le SIEVA regroupe 22 communes et 41 000 habitants environ (base 2014). Lentilly étant la commune la plus importante.

Les services du SIEVA sont la fourniture de l'eau potable, la gestion des abonnés, la mise en service, l'entretien et le renouvellement des installations.

L'eau potable distribuée est achetée au Syndicat de Saône Turdine. En 2016, 3.179 million de m3 ont été achetés, soit une légère baisse en volume par rapport à 2015. En revanche, le nombre d'abonnés a augmenté de 2 %. Lentilly représente 13.5 % des abonnés du SIEVA.

Le réseau représente 550 km et 11 réservoirs.

La tarification est stable. Le prix théorique pour une consommation moyenne de 120 m3, y compris la redevance pollution, est d'environ 2 €/m3.

La qualité de l'eau est bonne. Les prélèvements sont conformes.

L'analyse des critères de l'Agence de l'Eau fait apparaître une très bonne connaissance et une bonne gestion patrimoniale de l'eau.

d. Rapport sur l'assainissement

Il ne s'agit que du rapport de la station de Lentilly-Fleurieux sur l'arbresle et non du Syndicat.

Les volumes facturés pour les deux communes sont de 282 777 m3 annuels.

Les autorisations de déversement d'effluents industriels concernent la Blanchisserie Morellon, Perroud SA, Mérial, Blanchisserie des Monts du Lyonnais et Strand Cosmetics Europe.

Le réseau unitaire compte 11.727 kms, le réseau en eaux usées stricts est de 27 kms et celui d'eau mélangé de 34.438 kms.

La station qui est une STEU (station traitement des eaux usées) a une capacité de 9 000 équivalents habitants. Il y a 2 607 raccordés et le nombre de personnes raccordées est de 6 038. Le débit de référence journalier admissible est de 2 720 m3 maximum par habitant raccordé.

Une taxe de 1 700 € est demandée à chaque nouveau raccordement, ainsi qu'une participation aux travaux de branchement qui est due en fonction de la distance de raccordement de la boite au réseau (environ 1 500 €).

En 2022 toutes les communes adhérentes auront le même tarif d'assainissement.

Pour rappel, les communes de Bessenay, Courzieu, Chevinay, Dommartin, Brussieu ont intégré le Syndicat au 1er janvier 2017, ce qui a engendré des coûts de travaux,…. Cette intégration a fait l'objet d'une étude financière qui a pour objectif d'harmoniser les tarifs des communes membres. Les évolutions du prix de l'eau sont liées au financement des investissements.

Les recettes de la station sont de 913 938 € et se décomposent comme suit :

- Redevance des eaux usées domestiques pour 343 000 €
- redevance des eaux usées non domestiques pour 95 000 €
- subventions et contributions

La station est régulièrement contrôlée et ne pollue pas, sauf en cas de forts orages.

Pour 2018, les travaux d'investissement prévus sur Lentilly sont

- la mise en séparatif des réseaux du centre bourg pour 297 000 €. Travaux réalisés en même temps que ceux pour l'aménagement de la place du village.
- La révision du zonage d'assainissement pour 5 000 €, notamment pour Mercruy. Cette révision sera faite en même temps que le PLU
- La mise en séparatif du secteur IFFA pour 40 000 €
- La mise en séparatif du secteur Madone / Coudraie pour 150 000 €

13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

RAS

14. Informations des Conseillers

✓ **Quentin AURAY**

Concours photos : les photos sont projetées.

Les lauréats ont été désignés par les membres du CCE.

Catherine PAPIN demande si ces photos peuvent être utilisées par la commune pour des publications. Quentin AURAY indique que l'ensemble des participants a donné son accord pour une utilisation par la commune. Le nom et le titre de la photo seront indiqués.

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 9 décembre au centre d'animation.

Une élection des membres du CCE aura lieu

✓ **Dominique MIROUX**

Accueil des nouveaux Lentillois le 2 décembre à 14h30

Fête des marrons et Téléthon le 3 décembre.

✓ **Nicole PAPOT**

Préparation du budget 2018 en cours.

Elle informe les Conseillers sur l'éventuelle adhésion de la commune de Brussieu à la CCPA. Brussieu souhaitait quitter la CCMDL (Saint Laurent de Chamousset). Après des études financières, le coût pour accueillir Brussieu est de 500 000 €. La CCMDL a demandé en plus que la CCPA acquière le bâtiment de l'ancien office du Tourisme, le bâtiment Jacques Cœur, pour un montant estimé à 395 000 €. C'est sur ces éléments que la CCMDL a voté. La CCPA a délibéré pour les 500 000 € mais refuse l'acquisition du bâtiment. De ce fait les deux délibérations ne sont pas concordantes, il semblerait donc que Brussieu n'intègrera pas la CCPA au 1er janvier 2018.

✓ **Martine GAUTHIER-BOTTET**

Deux nouveaux jeux ont été installés, le premier dans le parc de la petite Enfance et le deuxième dans la cour de l'école maternelle.

✓ **Viviane HOSTACHE**

Préparation de la fête des marrons et du Téléthon.

La coupe des marrons aura lieu le 30 novembre à 18h30.

Hervé CHAVOT revient sur la benne à verres située à Montcher. Jean GONDARD indique que la CCPA cherche un nouvel emplacement.

Le Conseil municipal est clos à 22h00

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN

Le Maire,
N. VAGNIER